

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juillet 2020  
~~~~~

BUDGET ANNEXE SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES (SOM) 2020
DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juillet 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAC, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Madame Valérie BOUYSSOU, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Chantal DUMAS, Monsieur Jean-Pierre PUGENS à Madame Valérie BOUYSSOU

Excusés :

Monsieur Robert SIEGEL, Monsieur Jean-Marc ISURE

Absents :

Monsieur Laurent ILLUMINATI

Quorum : 25	Présents : 43	Votants : 45	Pour 45 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°2175 du 20 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe SOM ;

VU le vote du compte administratif 2019 et de l'excédent antérieur à reporter au sein de la section de fonctionnement (1 695 201,89€) du budget annexe SOM 2020, par délibération n°... en date du 20 juillet 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 se prononçant sur l'affectation des résultats 2019 du budget annexe SOM ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe SOM 2020 au sein des chapitres 011, 012, 68 et 002 de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation de crédit suivante à l'intérieur de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »**: il est proposé de procéder à une diminution de crédit en dépenses de 5 000,00€ sur l'article 62871 suite au calcul du montant définitif du remboursement de frais au budget principal et de procéder à l'augmentation de crédit sur le compte 6188 pour un montant de 62 398,57€ ;
- **Chapitre 012 « Charges de personnel »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de 5 000,00 euros sur le compte 6215 afin d'affiner le montant à rembourser au budget principal pour ce qui concerne les charges de personnel des services supports pour l'année 2019 ;
- **Chapitre 68 « Dotations aux provisions »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte 6815 afin de prendre en compte des contentieux en matière de Ressources Humaines ;
- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »**: il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 84 087,81€ sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été sous-estimé lors du vote du BP2020 (1 611 114,08€).

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 d'un montant de + 84 087,81€ au sein de la section de fonctionnement du budget annexe SOM 2020.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 2359 le 21/07/2020 Publication le 21/07/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 21/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200720-lmc1115737-BF-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Jean-François SOTO</p>
--	--

Budget annexe Service Ordures Ménagères (SOM) 2020
 Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6188 « Divers » - (dépenses)	+ 62 398,57€	
011-62871 « Remboursement de frais au budget de rattachement » (dépenses)	- 5 000,00€	
012-6215 « Remboursement de charges de personnel au budget principal » (dépenses)	+ 5 000,00€	
68-6815 « Provisions pour risques et charges de gestion courante » (dépenses)	+ 21 689,24€	
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté » - (recettes)		+ 84 087,81€